

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

N° 2024.3

Objet :

Création d'un poste de Médiateur Santé –
Adulte Relais

Affiché le :

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 16 février, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Madame ARNAUD-DELOY ;

ETAIENT PRESENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Gaël BELLEC, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Isabelle TAILLIER, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Hervé DOMINIAC, Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Patrick ESPITALIER)

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOET, Directrice du CCAS.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant l'Analyse des Besoins Sociaux d'APT réalisé en 2020/2021

Considérant les axes d'intervention du CCAS mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire de 2023, repris et affinés dans celui de 2024

Considérant le rôle de proximité du CCAS auprès des personnes les plus en difficultés

Madame la Présidente propose la création d'un poste d'adulte-relais en médiation santé pour intervenir auprès de la population du quartier prioritaire de la ville Centre ancien- saint Michel.

Il est effectivement rappelé au Conseil d'Administration que la ville d'Apt dispose d'un Quartier prioritaire Politique de la Ville sur son territoire, ce qui la rend éligible au dispositif adulte-relais.

Les personnes susceptibles d'être recrutées en tant qu'adultes-relais, outre satisfaire aux conditions régulières de travail, doivent réunir les trois conditions cumulatives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20240221-2024-3-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- être âgé(e) d'au moins 26 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Chaque poste fait ensuite l'objet d'une convention adulte-relais signée entre l'État, représenté par le préfet de département, et l'employeur. Cette convention est à durée déterminée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, l'Etat apporte son aide financière à hauteur de 80% du salaire minimum de croissance (SMIC). Au sein du CCAS d'Apt, l'adulte-relais sera placé sous la responsabilité de la Directrice du CCAS.

L'objectif premier de la mission de proximité santé consiste à être l'interface de proximité auprès des habitants du QPV, souvent en situation de précarité, qu'elle soit financière, numérique, sociale, ou sanitaire. Plus précisément, ce dispositif permet : d'orienter les bénéficiaires vers des parcours de soins ou des actions de prévention en santé, de réduire les effets négatifs de l'isolement social et d'un cadre de vie.

Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux soins

- 1) Développer des projets de médiation santé : accompagnements individuels des personnes les plus éloignées du système de santé et tenue de réunions d'informations sur l'accès aux droits.
- 2) Prévention et information sur les droits santé des jeunes, des familles et des seniors : Faciliter l'accompagnement au bilan de santé global au Centre d'Examens de Santé d'Avignon ; Prendre en compte les difficultés d'accès à la santé (liées à la numérisation des démarches administratives, à la désertification des professionnels de santé, à la barrière de la langue, à la mobilité...).

Axe 2 : Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé

- 1) Développer les compétences psychosociales et la prévention des troubles cognitifs en lien avec le PRE.
- 2) Alimentation et activité physique dont soutien au développement de la Maison Sport Santé, lutter contre la précarité alimentaire / défi.
- 3) Action sensibilisation sur les violences intrafamiliales.
- 4) Sensibilisation et prévention des conduites addictives ; Dépistages.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Autorise Madame la Présidente à contractualiser avec l'Etat ou l'un de ses établissements publics pour adhérer au dispositif « adultes-relais », pour une durée de 3 ans renouvelable.

Décide de créer un emploi à temps complet de médiateur santé dans le cadre du dispositif « adulte relais », à compter du 1er mars 2024.

Précise que cet emploi sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées dans le cadre du dispositif « adulte-relais », par un contrat aidé de droit privé d'une durée maximale de 36 mois renouvelable une fois.

Précise que la durée de travail hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures.

Précise que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Autorise Madame la Présidente – Monsieur Le Vice-Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

